



STATUTS DE L'ASSOCIATION PHOSPHÈNE INGRÉ

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association d'échanges culturels, ayant pour dénomination « Phosphène Ingré » et régie par la loi 1901.

Article 2 : Objet

Cette association a pour but :

Directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, l'initiation, la formation des adultes, enfants et adolescents, en groupe ou individuellement, à l'art en général sous toutes ses formes et notamment aux arts plastiques, ainsi qu'à l'artisanat.

- Les loisirs artistiques et notamment ceux liés aux arts plastiques et à l'artisanat.
- La conception, la réalisation et l'installation d'œuvres artistiques et de jeux éducatifs ou non, de plein air ou d'intérieur, au profit de collectivités ou d'autres organismes.
- La diffusion et la promotion d'informations concernant les manifestations artistiques
- L'aide à la promotion et à la vente des œuvres réalisées par ses membres.

Article 3 :

Le siège est fixé à la Mairie d'Ingré

Article 4 :

La durée de l'association est illimitée

Article 5 :

L'association se compose :

- De membres actifs ou adhérents
- De membres bienfaiteurs

Des membres d'honneur peuvent être nommés par le conseil d'administration ou élus par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Article 6 :

Tout membre peut donner sa démission en tout temps, après paiement des cotisations échues de l'année courante.

Article 7 :

Le conseil d'administration pourra radier ceux qui auront commis une infraction au règlement intérieur et aux présents statuts, ou quiconque pour raison grave, le membre intéressé ayant été probablement invité à fournir ses explications. Le conseil d'administration reste juge de sa décision.

Article 8 : Ressources

Elles se composent :

- Du produit des adhésions et abonnements versés par les différentes catégories de membres et dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration
- De rétributions pour les services effectués
- De subventions
- De toute autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur
- De dons manuels ou de legs.

Aucuns subventions, publique ou privée, ne doit remettre en cause l'indépendance de l'association. Elle doit être soumise à l'acceptation du conseil d'administration.

Article 9 : Le conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil composé de membres dont le nombre est fixé par le règlement intérieur, élus par l'assemblée générale et choisis parmi les membres adhérents ayant au moins deux ans d'adhésion et participant régulièrement aux activités.

Le membre fondateur est membre de droit du conseil d'administration.

Un membre d'honneur peut être élu au conseil d'administration.

Les salariés de l'association sont invités à participer au conseil d'administration à titre consultatif.

Le conseil d'administration est élu au suffrage universel, à la majorité des membres présents à l'assemblée générale, ou représentés.

Les administrateurs élus par l'assemblée générale sont nommés pour une durée de trois ans, et rééligibles. Ils sont renouvelés par tiers tous les ans.

Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre, ou à la demande du Président, ou d'au moins la moitié de ses membres ; il est convoqué par le président.

Les procès-verbaux de ses séances sont signés du président et du secrétaire, et sont consignés dans un registre tenu à cet effet.

Si pour une raison quelconque un poste d'administrateur vient à être vacant en cours de mandat, le conseil d'administration pourvoit provisoirement à son remplacement, jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'administrateur entrant voit son poste soumis à renouvellement dans les conditions de celui qu'il remplace.

Le conseil d'administration fait ouvrir tous comptes bancaires ou postaux, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles. Il autorise le Président, le trésorier et le membre fondateur à faire tous actes, achats, aliénations et investissements, reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Toute décision sera prise à la majorité absolue des membres présents et représentés (1 seul pouvoir par mandaté).

Article 10 : Le Bureau

Il est élu par le conseil d'administration et en son sein.

Il est composé d'au moins trois membres :

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire

Il est élu pour une durée de 3 ans et rééligible.

Le Président :

Il peut ester en justice en demandeur ou en défendeur avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il convoque le conseil d'administration.

Il préside toutes les assemblées.

En cas d'empêchement, il est remplacé par un autre membre du bureau.

Le Trésorier :

Il tient les comptes de l'association.

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il tient à jour une comptabilité deniers en recettes et par dépenses et s'il y a lieu, une comptabilité matière.

Le Secrétaire :

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des réunions et des assemblées.

Le conseil d'administration surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut s'opposer à l'accomplissement d'un acte du président ou du trésorier, dont il contesterait l'opportunité.

Il peut, en cas de faute grave, suspendre un ou les membres du bureau en attendant la décision de l'assemblée générale.

Article 11 : L'Assemblée Générale

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.

Elle peut être ordinaire ou extraordinaire.

L'assemblée ordinaire a lieu une fois par an.

Les votes y ont lieu à main levée.

L'assemblée annuelle reçoit le rapport moral et financier et vote le budget de l'année suivante.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Article 12 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration désigne alors les établissements publics, ou privés reconnus d'utilité publique ou les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.

Elle nomme un ou plusieurs membres de l'association qui seront investis de tous les pouvoirs nécessaires à cet effet.

Article 13 : Le Règlement Intérieur

Un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration, détermine les détails d'exécution des présents statuts.

A Ingré, le 30 janvier 2019

Le Président,


Michel Saget

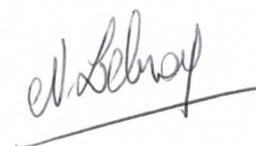
La Trésorière,

Christine Brillion



La Secrétaire,

Nadège Lebray



DEPARTEMENT D'ORLEANS - PREFECTURE D'ORLEANS

NO DOSSIER : 2/11921

ASSOCIATIONS
(Loi du 1er juillet 1901)

RECEPISSE DE DECLARATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;
Vu le décret du 16 aout 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

Le Sous Préfet d'Orléans

Certifie avoir reçu de Mme AUMAITRE Paule

Assurant 36 boulevard Lamartine
ORLEANS

une déclaration en date du 22 NOVEMBRE 1993

par laquelle il-elle fait connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ASSOCIATION PHOSPHENE INGRE

dont le siège social est situé 17 rue Champigny
INGRE

45140 INGRE

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

ORLEANS, le 22 NOVEMBRE 1993

Pour Le Sous Préfet d'Orléans

Le Secrétaire en Chef

Jean HIÉBEL

Extrait du décret du 16 aout 1901

Article 1er. La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, sous un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association. Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social."

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

en Bois, 44100 Nantes. *Transféré; nouvelle adresse*: rue Dembroucq, 44000 Nantes. *Date de la déclaration*: 23 novembre 1993.

1039 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique **IDEALE DS ATLANTIQUE - PAYS DE LOIRE**. *Siège social*: 10, quai André-Rhuys, 44200 Nantes. *Transféré; nouvelle adresse*: 40, rue de la Lindière, 44830 Bouaye. *Date de la déclaration*: 25 novembre 1993.

1040 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique **ENSEMBLE VOCAL DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE « VOIX DU FLEUVE »**. *Siège social*: 30, rue de la Grande-Pièce, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire. *Transféré; nouvelle adresse*: chez Mme Tirilly (Anne-Marie), 18, rue de la Gibraye, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire. *Date de la déclaration*: 26 novembre 1993.

1041 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique **NANTES VOLLEY-CLUB**. *Siège social*: 11, avenue Paul-Clau-del, 44800 Saint-Herblain. *Transféré; nouvelle adresse*: chez M. Jacob (Thierry), 28, avenue Praud, 44200 Nantes. *Date de la déclaration*: 26 novembre 1993.

Dissolutions

1042 - Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire **ATLANT'COM**. *Siège social*: M.J.C., 108, avenue du Maréchal-Joffre, 44250 Saint-Brevin-les-Pins. *Date de la déclaration*: 19 novembre 1993.

1043 - Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire **KALÉIDOSCOPE 2000**. *Siège social*: le moulin du Parc, chemin de la Tonnelle, 44350 Guérande. *Date de la déclaration*: 24 novembre 1993.

1044 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique **ASSOCIATION DES AMIS DU CARMEL**. *Siège social*: 90, rue du Coudray, 44000 Nantes. *Date de la déclaration*: 24 novembre 1993.

1045 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique **RAN-DONNEES BRENNOISES**. *Siège social*: mairie, 44830 Brains. *Date de la déclaration*: 25 novembre 1993.

1046 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique **M.S. RACING**. *Siège social*: La Ramée, 44690 Saint-Fiacre-sur-Maine. *Date de la déclaration*: 26 novembre 1993.

45 - LOIRET

Créations

1047 - Déclaration à la préfecture du Loiret **ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE L'ORBELLIERE**. *Objet*: développer et promouvoir le sport scolaire. *Siège social*: collège de l'Orbellière, 241, rue des Cireries, 45160 Olivet. *Date de la déclaration*: 27 octobre 1993.

1048 - Déclaration à la préfecture du Loiret **FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE L'ORBELLIERE D'OLIVET**. *Objet*: promouvoir et animer les activités socio-éducatives de l'établissement. *Siège social*: collège de l'Orbellière, 241, rue des Cireries, 45160 Olivet. *Date de la déclaration*: 9 novembre 1993.

1049 - Déclaration à la préfecture du Loiret **SONORISATION, ANIMATION, SPECTACLE, DIFFUSION (S.A.S. DIFFUSION)**. *Objet*: reprendre une animation plus variée et plus vaste sur la région Centre, et plus loin si possible par le biais de soirées dansantes en tout genre, spectacles, animation commerciale, sonorisation, conférences... *Siège social*: 116, rue Jules-Marie-Simon, 45160 Olivet. *Date de la déclaration*: 12 novembre 1993.

1050 - Déclaration à la préfecture du Loiret **AMICALE DES PECHEURS DE SAINT-LYE-LA-FORET**. *Objet*: gestion des mares communales du Saint-Lyé-la-Forêt et du lieu-dit les Mardelles. *Siège social*: mairie, route d'Orléans, 45170 Saint-Lyé-la-Forêt. *Date de la déclaration*: 16 novembre 1993.

1051 - Déclaration à la préfecture du Loiret **THEATRE POUR EN RIRE**. *Objet*: promouvoir le théâtre en animant tout espace social. *Siège social*: chez M. Bouchard (Olivier), 4, rue d'Anglet-terre, 45000 Orléans. *Date de la déclaration*: 17 novembre 1993.

1052 - Déclaration à la préfecture du Loiret **NEW KONDOR**. *Objet*: organisation et animation de soirées à titre public ou privé (prestations de services). *Siège social*: 2, rue de Cheverny, 45000 Orléans. *Date de la déclaration*: 18 novembre 1993.

1053 - Déclaration à la préfecture du Loiret **ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE DIDEROT**. *Objet*: pratique sportive et socioculturelle visant à l'éducation globale des enfants. *Siège social*: école élémentaire Diderot, 1, place Albert-Camus, 45100 Orléans. *Date de la déclaration*: 19 novembre 1993.

1054 - Déclaration à la préfecture du Loiret **AUX PREMIERES LOGES**. *Objet*: toute activité culturelle et de loisirs pouvant contribuer à l'animation de notre village et apporter son aide aux autres sociétés, dans la mesure de ses moyens. *Siège social*: chez M. Samour (André), 22, rue du Général-de-Gaulle, 45450 Fay-aux-Loges. *Date de la déclaration*: 19 novembre 1993.

1055 - Déclaration à la préfecture du Loiret **ASSOCIATION PHOSPHENE INGRÉ**. *Objet*: ateliers et créations artistiques, cours d'arts plastiques, enfants et adultes; prestations artistiques pour les municipalités (décor, sculptures...). *Siège social*: 17, rue de Champoigny, 45140 Ingré. *Date de la déclaration*: 19 novembre 1993.

1056 - Déclaration à la préfecture du Loiret **COMITE REGION CENTRE DE SAMBO (C.R.C.S.)**. *Objet*: réglementer, développer, diriger la pratique sportive du sambo, ou de la défense personnelle; participer aux diverses compétitions et à toutes actions dans le but de promouvoir cette discipline. *Siège social*: 45, avenue de la Mouillère, 45100 Orléans. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1993.

1057 - Déclaration à la préfecture du Loiret **ASSOCIATION DU SAMBO ORLEANAIS (A.D.S.O.)**. *Objet*: enseigner, former, développer la pratique sportive du sambo, ou de la défense personnelle; participer aux diverses compétitions et à toutes actions dans le but de promouvoir cette discipline. *Siège social*: 45, avenue de la Mouillère, 45100 Orléans. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1993.

1058 - Déclaration à la préfecture du Loiret **COMITE DEPARTEMENTAL DU LOIRET DU SAMBO (C.D.L.S.)**. *Objet*: réglementer, développer, diriger la pratique sportive du sambo, ou de la défense personnelle; participer aux diverses compétitions et à toutes actions dans le but de promouvoir cette discipline. *Siège social*: 45, avenue de la Mouillère, 45100 Orléans. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1993.

1059 - Déclaration à la préfecture du Loiret **NOUVELLE FRANCE (SOLOGNE QUEBEC)**. *Objet*: échanges toutes directions entre les villes de La Ferté-Saint-Aubin (Loiret) et Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) par des moyens d'action: manifestations diverses, voyages, rencontres. *Siège social*: chez Mme Marchand, 12, rue des Déportés, 45240 La Ferté-Saint-Aubin. *Date de la déclaration*: 23 novembre 1993.

1060 - Déclaration à la préfecture du Loiret **ASSOCIATION POUR LA FORMATION DES MEDECINS LIBERAUX DU LOIRET**. *Objet*: formation continue des médecins. *Siège social*: Domus Medica, 122, faubourg Saint-Jean, 45000 Orléans. *Date de la déclaration*: 24 novembre 1993.

1061 - Déclaration à la préfecture du Loiret **NOM DE CODE**. *Objet*: promouvoir la prévention sous toutes ses formes et notamment la prévention routière. *Siège social*: 47, faubourg Saint-Vincent, 45000 Orléans. *Date de la déclaration*: 24 novembre 1993.

1062 - Déclaration à la préfecture du Loiret **ASSOCIATION EVEIL**. *Objet*: promotion et diffusion des techniques d'éveil de la conscience et toute approche similaire ou connexe. *Siège social*: chez M. Echarhour (Frank), Le Ponceau, 853, rue du Pater, 45130 Huisseau-sur-Mauves. *Date de la déclaration*: 24 novembre 1993.

Modifications

1063 - Déclaration à la préfecture du Loiret **PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE SAINT-DENIS-EN-VAL**. *Siège social*: 139, rue du Haut-du-Beaulieu, 45560 Saint-Denis-en-Val. *Transféré; nouvelle adresse*: 25, avenue de Paris, 45000 Orléans. *Date de la déclaration*: 10 novembre 1993.

1064 - Déclaration à la préfecture du Loiret *Ancien titre*: ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE DE L'EXTERNAT SAINT-PAUL. *Nouveau titre*: ORGANISME DE GESTION DE